

GUIDE COMMUNAL

Nature & Paysage dans l'aménagement du territoire



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Edition 2022

IFP

Inventaires

Parcs
naturels

REC

Zones
alluviales

PPS

Sommaire

Introduction	p. 3
Tâches communales	p. 5
A Recensement/Inventaires	p. 6
B₁ Plan d'affectation des zones (PAZ)	p. 7
B₂ Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)	p. 9
B₃ Prairies et pâturages secs (PPS)	p. 10
C Conformité lors des demandes d'autorisation de construire	p. 11
PDi, outil intercommunal, régional	p. 12
Bases légales	p. 13
Abréviations	p. 14
Annexes	p. 15

Impressum

Version 2022*

Rédaction : bisa et Service de forêts, de la nature et du paysage (SFNP)

Conception visuelle : etco.ch

*Document évolutif qui sera complété au besoin par de nouvelles informations.

Introduction

La nature et le paysage occupent une place prépondérante dans notre société. Que ce soit en tant que lieu de vie pour les organismes, délasserement pour la population, attrait du cadre de vie ou plaisir esthétique, les effets bénéfiques, mais également les atteintes à leur rencontre, ne peuvent être négligés. Nous avons dès lors une responsabilité partagée pour préserver et valoriser ce patrimoine naturel et paysager, ainsi que d'en assurer la transmission aux générations futures.

La protection de la nature et du paysage est une tâche pour les instances communales, cantonales et fédérales, parmi différents autres mandats donnés par la loi fédérale pour la protection de la nature (LPN) aux instances publiques. Ce guide présente les tâches et compétences des communes et du canton. Il définit comment effectuer le recensement des valeurs naturelles et paysagères en vue de leur report dans le PAZ pour les surfaces présentant une valeur particulière. Différents outils et exemples sont également présentés. Les sites construits (inventaires ISOS, IVS, etc.) au sens de l'art. 7, al. 3 LcPN ne sont pas traités dans ce guide.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) demande de délimiter les zones à protéger.

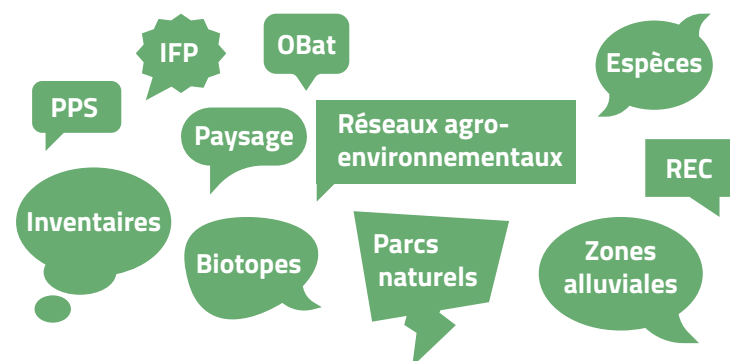
Les fiches A.8 «Protection, gestion et valorisation du paysage» et A.9 «Protection et gestion de la nature» du plan directeur cantonal (PDC) définissent les principes et marches à suivre en vue de préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dans son article premier, définit les **buts poursuivis**, dont notamment:

BUTS

- > **Ménager et protéger l'aspect caractéristique du paysage** et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et promouvoir leur conservation et leur entretien.
- > **Protéger la faune et la flore indigènes**, ainsi que leur diversité biologique et leurs habitats naturels.

Comment s'y retrouvent les communes ?



Le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFPN)

027 606 32 00

Rue de la Dent-Blanche 18A, 1950 Sion

www.vs.ch/sfnp

sfnp@admin.vs.ch

Les instruments Nature & Paysage

NIVEAU	PAYSAGE	NATURE & PAYSAGE	NATURE
CH	<ul style="list-style-type: none"> > Conception paysage suisse > Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels 		<ul style="list-style-type: none"> > Prairies et pâturages secs > Inventaires fédéraux des : <ul style="list-style-type: none"> - Zones alluviales - Sites marécageux - Bas et hauts marais - Sites reproduction des batraciens
CANTON	<ul style="list-style-type: none"> > Conception paysage cantonale* 	<ul style="list-style-type: none"> > Parcs naturels régionaux > Réseau écologique cantonal (REC) > Décisions de mise sous protection cantonale 	<ul style="list-style-type: none"> > Inventaires cantonaux
RÉGION	<ul style="list-style-type: none"> > Projets qualité du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> > Concepts régionaux nature paysage (CRNP) > Plans directeurs intercommunaux 	<ul style="list-style-type: none"> > Réseaux agro-environnementaux
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> > Zones de protection du paysage > Zones viticoles et agricoles protégées 	<ul style="list-style-type: none"> > Recensement / inventaires des valeurs naturelles et paysagères > Plan d'affectation des zones > Règlement communal des constructions et des zones 	<ul style="list-style-type: none"> > Zones de protection de la nature > Objets isolés

* La « Conception paysage cantonale » est en cours au niveau cantonal. Les résultats sont prévus en 2021.

Tâches communales

En application de l'article 2 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN), chacun se doit, dans le cadre de ses activités privées et publiques, d'avoir égard notamment à la nature et au paysage.

OBJECTIFS

- > **PROTÉGER** la faune et la flore indigène et leurs milieux naturels
- > **SAUVEGARDER** l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis
- > **FAVORISER** la revitalisation et la reconstitution des milieux naturels modifiés et des sites
- > **SOUTENIR** les efforts de protection de la nature et du paysage

Selon l'article 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les communes sou-tiennent, par des mesures d'aménagement, les efforts entrepris notamment aux fins de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'eau, la forêt et le paysage.

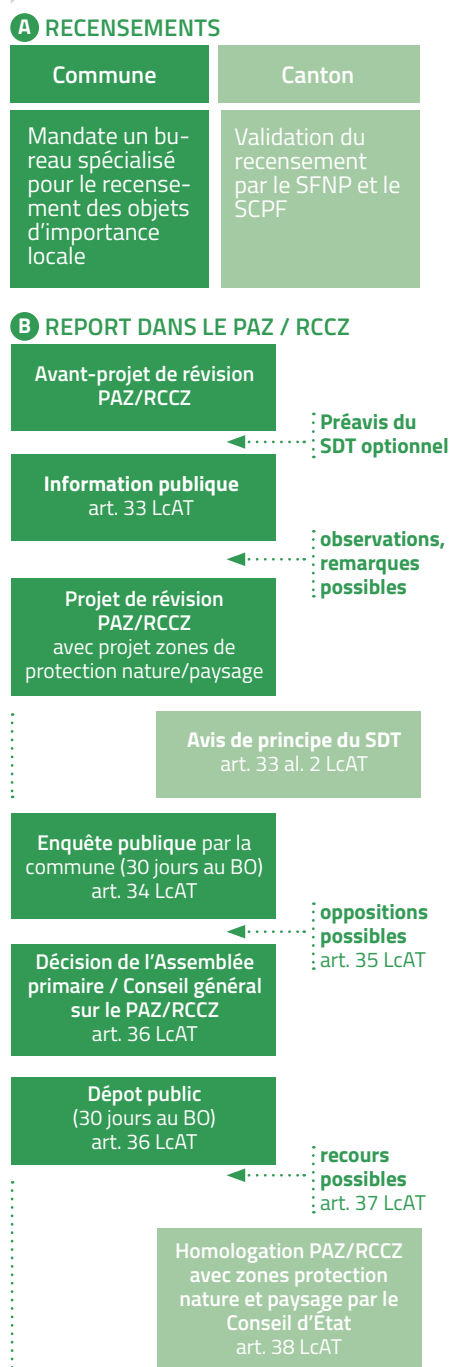
En application des articles 2 et 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), les communes en tant qu'autorité chargée de l'aménagement du territoire veillent notamment à assurer la qualité de la vie par le respect et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Elles tiennent ainsi notamment compte des données naturelles afin de conserver les sites naturels et les territoires servant au délasserment.

Ainsi, les communes ont un mandat de protection, de préservation et de valorisation de la nature et du paysage.

Les étapes ci-dessous demeurent spécifiques aux aspects nature et paysage. La démarche doit toutefois être coordonnée avec les options de développement définies pour le territoire communal ou intercommunal.



PROCÉDURE



A Recensements / Inventaires

En vue de procéder au réexamen des plans d'affectation des zones (PAZ) selon les exigences légales de l'aménagement du territoire (*art. 21 LAT*), les communes définissent notamment les « **Zones à protéger** » (*art. 14 al. 2 et art. 17 LAT*).

Font notamment partie des zones à protéger : les cours d'eau, les lacs, et leurs rives, les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel, les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

Un **recensement** est préconisé par l'élaboration et/ou une remise à jour d'**inventaires** existants, selon les options communales de développement. Dans ce but, les étapes suivantes sont recommandées :

LES TÂCHES

- 1 **Contacteur le SFNP** dès les premières réflexions de réexamen du PAZ pour obtenir les inventaires existants, les données informatiques, la liste des données de base, etc. sur la commune et définition du cahier des charges.
- 2 **Réaliser une étude des valeurs naturelles et paysagères** sur le territoire communal et proposer des mesures de protection et de gestion.
- 3 **Analyser l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs** (PPS) et déterminer si la commune est concernée par celui-ci, et qu'aucune démarche dans ce sens n'a été réalisée jusqu'à présent. Selon nécessité, une délimitation précise des objets figurant à l'inventaire devra être réalisée selon la méthodologie cantonale.

Les objets figurant à l'inventaire des PPS étant nombreux, dispersés sur le territoire et composés de contours très irréguliers, une étape de délimitation précise des périmètres est nécessaire. C'est pourquoi cet inventaire est traité de manière particulière.



Subventionnement cantonal pour le concept Nature & Paysage envisageable (sous réserve des disponibilités financières). Renseignements auprès du/de la biologiste d'arrondissement du SFNP



Mandat à attribuer à un(des) bureau(x) spécialisé(s)



A consulter en annexe : Consignes et cahier des charges pour l'inventaire communal des valeurs naturelles et paysagères.



Quel/le est le/la biologiste responsable pour ma commune : https://sitonline.vs.ch/nature_paysage_forêt/decoupage_admin_nature_paysage/fr/

PAZ Dorénaz, Inventaire des valeurs naturelles et paysagères		
FICHE OBJETS		
Zone de protection de la nature		Protection nationale PPS n° 7550
N1	Les Follatères - PPS	Coordonnées centrales et altitude 2 571 777 / 1 108 350 CH-1903+ 400 – 900 m.s.m
Protections / reconnaissances existantes <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire Fédéral des Prairies et Pâturages Secs (PPS) d'importance nationale : Les Follatères "Comporte des espèces cibles PPS, comporte des espèces protégées ou menacées, élément significatif du paysage, grande diversité des types d'habitats." • Inventaire Fédéral du Paysage (IFP) : versant des Monts du Rosel reconnu de caractère sauvage "Vaste complexe de pelouses steppiques. Grande diversité d'espèces végétales et animales rares voire uniques en Suisse." 		
Description Mosaïques de milieux buissonnants, herbacés et rocheux arides en partie steppiques. Les PPS des Follatères sont à la limite entre les influences climatiques subatlantique (d'ouest) et steppique (d'est). Les conditions climatique et géologique confèrent au site un grand potentiel en habitats riches en espèces remarquables, menacées ou vulnérables. Ce potentiel y est d'ailleurs bien exprimé.		

Extrait « Étude des valeurs naturelles et paysagères », Dorénaz, Bureau J.Bochatay, 2018

B0 Sélection des objets

A l'issue de l'étude des valeurs naturelles et paysagères, la Commune définit les objets d'importance locale qu'elle retient et qui seront protégés et reportés dans le PAZ et le RCCZ.

B1 Report dans le PAZ

Une fois le recensement des valeurs naturelles et paysagères validé par les services cantonaux compétents (SFNP, SCPF), **la commune propose dans son PAZ**, les zones d'importance nationale, régionale ou locale à protéger correspondantes :

Zones de protection de la nature

Zones agricoles et viticoles protégées

Zones de protection du paysage

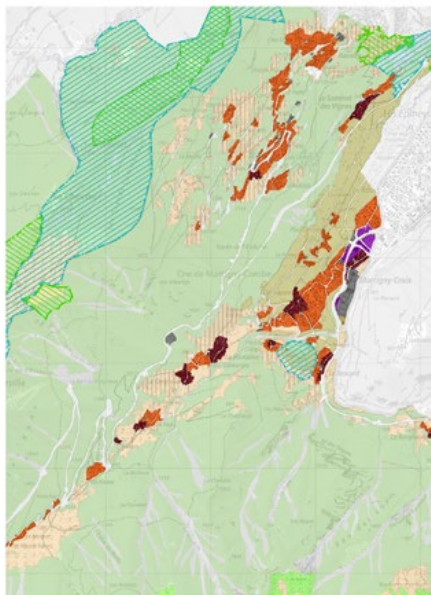
Objets ponctuels particuliers

Un soin tout particulier sur le contenu approprié est attendu par le SFNP de la part des communes pour l'élaboration des plans d'affectation, la représentation graphique des zones de protection et le contenu du rapport explicatif (*art. 47 OAT*).



Objets ponctuels particuliers (art. 17-19 LcPN): bosquets, haies, arbres isolés, allées, curiosités naturelles ou géologiques ou autres.

1. Plan



Légende

Zones à bâtir

- Zones d'habitation
- Zones d'activités économiques
- Zones centrales
- Zones affectées à des besoins publics

Zones agricoles

- Zone agricole 1
- Zone agricole 2
- Zone agricole protégée
- Zone viticole

Zones à protéger

- Zone de protection de la nature d'importance communale

Autres zones

- Forêt
- Pâturage boisé
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux
- Zone inculte

Zone superposée

- Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Zone de protection du paysage d'importance nationale
- Zone de protection du paysage d'importance cantonale
- Zone de protection du paysage d'importance communale



PAZ au 1:10'000 avec zones de protection et extrait de légende

[Directive de dénomination des zones d'affectation, de saisie et de représentation des géodonnées](#)



- > **Importance de la lisibilité** des plans et des différentes zones de protection à l'échelle adéquate
- > **Report correct des périmètres** d'inventaires, des décisions, etc. dans le PAZ
- > **Distinction des types de zones** de protection d'importance nationale, régionale ou locale selon la légende proposée
- > **Cohérence** avec les éventuelles zones de protection des communes voisines .

2. Rapport explicatif selon l'article 47 OAT

Le rapport selon l'article 47 OAT est destiné à l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans. Il démontre la conformité des plans aux buts et principes de la LAT, ainsi que la prise en considération de la population, des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération, du plan directeur et des exigences découlant des autres dispositions du droit fédéral, notamment la législation sur la protection de l'environnement.

DIRECTIVES

- > **Justification des zones de protection, des adaptations de périmètres**, et/ou de leur changement d'affectation
- > **Bilan des zones de protection nature / paysage dans le PAZ** (équilibre entre les zones)



[Aide de travail du SDT sur le rapport 47 OAT](#)



Exemple de tableau de bilan des zones de protection dans le PAZ.

Surface totale de la commune _____	% de la surface totale communale	
	avant modifications (PAZ / RCCZ)	après étude de recensement communale
Zone de protection de la nature d'importance nationale		
Zone de protection de la nature d'importance régionale		
Zone de protection de la nature d'importance locale		
Zone de protection du paysage d'importance nationale		
Zone de protection du paysage d'importance régionale		
Zone de protection du paysage d'importance locale		
Zone agricole et viticole protégée		
Part de zones de protection sur le territoire communal		

Tableau de bilan des zones de protection

B2 Report dans le RCCZ

Les articles du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), correspondant aux différentes zones de protection définies dans le PAZ, doivent notamment contenir la **description** et la **nature** des zones, les **objectifs** de protection poursuivis et les **prescriptions** y relatives en termes de gestion et de constructions. En cas de superposition entre plusieurs zones, des renvois sont nécessaires, de même que des précisions quant à la prépondérance des zones.

- > **Plusieurs articles types sont déjà proposés par le SFNP, qui peuvent être repris dans le règlement communal.**
- > **Structure et contenu minimal attendu pour les articles du RCCZ.**



Articles types en annexe



D'autres articles types sont à l'étude par le SFNP et seront mis en ligne sur le site internet du canton

ZONE DE PROTECTION NATURE & PAYSAGE

1. DESCRIPTION DE LA ZONE

...



Dans ce chapitre, on attend une description des milieux concernés.

2. BUTS DE LA ZONE DE PROTECTION

...



Dans ce chapitre, on attend une énumération des buts des milieux concernés

3. IMPORTANCE DE LA ZONE DE PROTECTION

- a. importance nationale: objets figurant dans un inventaire fédéral.
- b. importance régionale: objets concernés par une décision cantonale ou classés d'importance régionale.
- c. importance locale: objets classés d'importance locale.

4. GESTION DE LA ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE (exemples)

...



Selon les besoins, ce chapitre énumère les mesures spécifiques de conservation et de gestion des milieux concernés

B3 Cas particulier des PPS

L'Ordonnance fédérale sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS), milieux naturels très riches en espèces et fortement menacés au niveau national, est entrée en vigueur en février 2010. Les Communes ont été consultées au préalable en 2007.

Établi sur la base d'un inventaire scientifique, sans considération des limites de l'aménagement du territoire et avec quelques imprécisions dues au report des périmètres à partir de photos projetées, des adaptations sont souvent nécessaires. Une épuration des périmètres visant par la même occasion (et tant que nécessaire) à faciliter la gestion administrative (délimitation au parcellaire) doit ainsi être réalisée selon un cadre limité et donné par l'Ordonnance fédérale sur les PPS.

En vue de délimiter précisément les périmètres des objets figurant à l'inventaire fédéral des PPS dans les plans d'affectation des zones, une **méthodologie garantissant équité et conformité avec le cadre légal a été édictée**, par le Canton en accord avec la Confédération (version du 05.02.2021). Cette méthode a également pour but de permettre la consultation des propriétaires et des exploitants concernés dans la phase de planification.

LES TÂCHES

- 1 **Contacteur le SFNP** assez tôt afin d'anticiper et d'établir les relevés à la bonne saison en vue de planifier cette délimitation précisément.
- 2 **Contacteur un bureau spécialisé** pour effectuer la délimitation précise des objets de l'inventaire des PPS déjà au stade du recensement communal.



Annexe: Délimitation précise d'objets figurant à l'inventaire PPS, Document méthodologique



Rappel: subventionnement cantonal possible, selon disponibilités financières pour effectuer la délimitation définitive des PPS. Renseignements auprès du/de la biologiste d'arrondissement du SFNP



Quel/le est le/la biologiste responsable pour ma commune: https://sitonline.vs.ch/nature_paysage_foret/decoupage_admin_nature_paysage/fr/



Extrait de codification selon la méthodologie cantonale

C12 Décalage lors du report sur carte

C21 Ajustement au parcellaire

C32 Exclusion d'un bâtiment ou infrastructure en limite de périmètre

Conformité lors des demandes d'autorisation de construire

La surveillance et la mise en œuvre des zones de protection de la nature et du paysage est assurée par la Commune et le Canton notamment par l'examen des **demandes d'autorisations de construire**.

Selon l'article 2 de la loi sur les constructions (LC), **la Commune est compétente pour les demandes d'autorisations de construire en zone à bâtir**. La Commission cantonale des constructions (CCC) est compétente pour les demandes d'autorisations de construire situées à l'extérieur de la zone à bâtir, notamment dans les zones de protection, **moyennant le préavis de la Commune**.

Il est essentiel pour l'autorité compétente de disposer de critères d'évaluation pour juger de la conformité légale d'un projet de construction. Dans ce but, une directive du SFNP permet d'évaluer les atteintes portées à la nature et au paysage afin de proposer les mesures compensatoires requises.



[Documents en lien avec une demande d'autorisation de construire](#)



[Projet de directive pour l'évaluation des impacts nature et paysage](#)





Le PDi, outil régional

PDi en bref

Un PDi réunit un ensemble de communes autour d'un projet de territoire dans le respect de leurs spécificités. Ce plan expose les grandes orientations et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'aménagement. Il offre une vision d'ensemble des projets et coordonne les actions sur le territoire. Le PDi est contraignant pour les autorités.

Il peut traiter de tous les thèmes à incidence territoriale, mais au minimum de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement (art. 20 al.3 LcAT). En matière de nature et de paysage, les liaisons biologiques et éléments caractéristiques du paysage ne s'arrêtent pas aux limites administratives communales. L'échelon régional permet ainsi de choisir un périmètre qui fait du sens pour les projets à coordonner entre plusieurs communes.

Contenu

Le PDi doit permettre de répondre aux enjeux de planification prioritaires.

Parmi tous les éléments d'aménagement du territoire et les objets qui constituent les domaines de la nature et du paysage, ceux qui font du sens à l'échelle intercommunale sont à faire ressortir.

La compétence pour l'élaboration des PDi relève du niveau communal. La collaboration entre les communes concernées et le Canton est toutefois renforcée. Par conséquent, il est conseillé de prendre contact avec les services cantonaux concernés le plus en amont possible afin de préciser avec eux les enjeux et les objectifs du PDi.



[Aide de travail à l'attention des communes](#)



Annexe: Tableau des thèmes à coordonner dans le domaine A « Agriculture, forêt, paysage et nature » du PDC.



CHABLAIS AGGLO

Stratégie paysage, nature et agriculture

- Objectif 20: Respecter les structures et caractéristiques des unités paysagères dans les aménagements**
- PLANS

 - unité paysagère du Rhône
 - espace de la Rhône
 - unité paysagère de la plaine ouverte
 - unité paysagère des côtes aléboues
 - unité paysagère des coteaux et collines

- Objectif 21: Traiter les franges urbaines pour assurer une transition qualitative entre les quartiers urbanisés et les espaces agricoles et naturels**
- yards de coteaux
- franges urbaines
- zones paysagées
- Objectif 22: Protéger les valeurs naturelles et renforcer leurs liaisons**
- PLANS

 - territoire d'habitat biologique prioritaire (THBP) à conserver / à renforcer
 - zone naturelle à conserver / à renforcer
 - Réseau biologique renforcé
 - réseau hydrologique
 - cours d'eau restaurés
 - nature en ville à renforcer

- Objectif 23: Renforcer l'intégration de l'agriculture dans l'agglomération**
- Objectif 24: Préserver les surfaces d'assolement**

Bases légales

LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 RS 700
LcAT	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 RS/VS 701.1
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et de paysage du 1er juillet 1966 RS 451
LcPN	Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 RS/VS 451.1
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 RS 700.1
OBasMarais	Ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale du 7 septembre 1994 RS 451.33
OBat	Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du 15 juin 2001 RS 451.34
OHautMarais	Ordonnance sur la protection des haut-marais et des marais de transition d'importance nationale du 21 janvier 1991 RS 451.32
OIFP	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels du 29 mars 2017 RS 451.11
OParcs	Ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007 RS 451.36
OPN	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 16 janvier 1991 RS 451.1
OcPN	Ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000 RS/VS 451.100
OPPPS	Ordonnance sur la protection des prairies et pâturage secs d'importance nationale du 13 janvier 2010 RS 451.37
OSitesMarécageux	Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale du 1er mai 1996 RS 451.35
OZonesalluviales	Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationales du 28 octobre 1992 RS 451.31



Les bases légales et documents utiles peuvent être téléchargés sur le site du SFNP ou du SDT aux adresses suivantes:

www.vs.ch/web/sfnp

www.vs.ch/web/sdt

Abréviations

OUTILS

CPS	Conception « Paysage suisse »
CPC	Conception paysage cantonale
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
PAZ	Plan d'affectation des zones
PDC	Plan Directeur cantonal
	Fiche A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage »
	Fiche A.9 « Protection et gestion de la nature »
	Fiche A.10 « Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO »
	Fiche A.11 « Réseaux écologiques et corridors à faune »
PDi	Plan directeur intercommunal
PPS	Prairies et pâturages secs d'importance nationale
PQP	Projet de qualité du paysage
RCCZ	Règlement communal des constructions et des zones
REC	Réseau écologique cantonal

INSTANCES CANTONALES

CCC	Commission cantonale des constructions
SCPF	Service de la chasse, de la pêche et de la faune
SFNP	Service des forêts, de la nature et du paysage
SDT	Service du développement territorial

Annexes

> **Articles type concernant les zones de protection**

(Les articles-type pour les zones nature et paysage sont en cours de validation et ne sont actuellement pas encore disponibles)



> **Consignes et cahier des charges pour l'inventaire communal des valeurs naturelles et paysagères**



> **Délimitation précise d'objets figurant à l'inventaire PPS, document méthodologique (Document en cours de finalisation, contacter le SFNP pour obtenir une version de travail actuelle.)**

> **Tableau des thèmes à coordonner dans le domaine A « Agriculture, forêts, paysage et nature » du PDC.**

p.16

Thèmes à coordonner dans le domaine A « Agriculture, forêts, paysage et nature » du PDC.

Thèmes d'aménagement du territoire à coordonner et/ou développer à l'échelle d'un PDi		Ce thème est-il significatif pour répondre aux objectifs de la planification ?	Services cantonaux
A.1	Zones agricoles, vignes et infrastructures agricoles		
A.3	Grands espaces cultureux de plaine	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCA
	Zone agricole spéciale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCA
	3e correction du Rhône	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SPCR
A.2	Surfaces d'assolement		
	SDA touchées	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SDT
	Possibilités de compensation	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SDT
A.4	Mesures d'améliorations structurelles		
	Mesures intercommunales	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCA
A.5	Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural		
	Zones de mayens et de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SDT
A.6	Forêts		
A.7	Fonctions de détente et de loisirs, protectrice, environnementale et économique de la forêt	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.8	Paysage et Nature		
A.9	Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Projets de qualité du paysage (PQP)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCA
	Projets de compensation régionale (PRC)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Actions prioritaires d'importance régionale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Secteurs de planification régionale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Infrastructure écologique cantonale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Inventaires communaux nature et paysage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.10	Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO		
	Objectifs du parc et du patrimoine mondial de l'UNESCO	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.11	Réseaux écologiques et corridors à faune (REC)		
	REC	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Corridors faunistiques	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCPF
	Nature en ville	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP / SDT
	Infrastructure écologique cantonale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.12	3e correction du Rhône		
	R3 – aménagement du territoire à proximité ou dans l'espace Rhône (PA-R3)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SPCR
	Accès au Rhône	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SPCR/SDM

A.13	Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau		
	Aménagement des cours d'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
	Accès au cours d'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP / SDM
	Réseau écologique cantonal	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.14	Bisses		
	Itinéraires de mobilité de loisirs	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SCA
A.15	Rives du Lac Léman		
	Projets intercommunaux en bordure du Lac Léman	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP
A.16	Dangers naturels		
	Dangers naturels intercommunaux	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	SFNP